



MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL A 2 VITESSES AU CD31

Saison 2021-2022

Une nouvelle campagne de télétravail a été ouverte le lundi 13 septembre et s'est clôturée le vendredi 24 septembre.

Elle a permis à chaque agent souhaitant découvrir ou poursuivre l'exercice d'une partie de ses missions en télétravail, d'en faire la demande.

Le *Hic*, c'est que de nombreux agents sont restés sur le carreau : ceux en **congés**, en **maladie ordinaire**, en reprise après **congé longue maladie** sur cette période et sans pouvoir **s'inscrire**.

Remarquons une fois encore, que notre collectivité ne pense tout simplement pas à tous ces agents.

Le lien sur NOOVA "formulaire de candidature" est **désactivé**, et aucune nouvelle information n'a été communiquée à nos collègues laissés sur le bord de la route.

Certaines directions ont décidé d'accorder 20 jours de télétravail lissés sur l'année avant même que les agents ne fassent leurs demandes.

Rappelons que les agents ont la possibilité de demander 45 jours flottants annuel maximum pour un temps complet ou 1 à 2 jours fixe /semaine.

FO dénonce avec force le non-respect et la non-application du règlement par « certains décideurs » et demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental que le règlement intérieur établi et voté concernant le télétravail, soit appliqué à toutes et à tous car il est le garant de l'égalité de traitement.

De plus, le Syndicat **FO** demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental, que **tous les agents** n'ayant pas pu s'inscrire à cette campagne de télétravail **puissent le faire**.